

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
COMMUNE DE POLLESTRES**

**ARRÊTÉ N°2023\_211  
portant autorisation d'occupation du domaine public et  
portant réglementation du stationnement et de la circulation  
AVENUE DU ROUSSILLON**

**8.3 VOIRIE**

**Le Maire de la Commune de POLLESTRES,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

**CONSIDÉRANT** la demande de l'entreprise SAGUY ÉLECTRICITÉ en date du 15 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de raccordement ENEDIS (création de deux compteurs) nécessitent une autorisation d'occupation du domaine et une interdiction de stationnement devant les 47-49 avenue du Roussillon.

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : Du 4 décembre 2023 au 23 décembre 2023, le stationnement sera interdit à partir de la mise en place de la signalisation devant les 47-49 avenue du Roussillon.

La circulation ne devra pas être, ni réduite ni interdite.

L'entreprise SAGUY ÉLECTRICITÉ est autorisée à occuper le domaine public sur l'emprise du chantier.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place, entretenue et adaptée selon l'avancement du chantier par l'entreprise SAGUY ÉLECTRICITÉ.

Une information aux riverains et un affichage sur site sera assuré et mis en place **au moins 7 jours** avant le début des travaux.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Le Maire,  
**Jean-Charles MORICONI.**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.*

Publication ou Notification le 1/12/2023 .....  
Affiché du ..... au .....